



Le 14/05/2024

Folio N° 2024/17

Département de la HAUTE-GARONNE
Commune de CAUJAC

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE
SÉANCE DU 13 mai 2024**

Date de convocation : 03 mai 2024
Nombre de Conseillers : 14
Effectif légal : 15

En présence : 12
En absence : 2
En votant : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Marc MIRANI, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Bruno RENVOISÉ, Nathalie ROUQUET, Patrick BRIOL, Benjamin HERVÉ, Céline VANNIER.

Étaient ABSENTS : Guibert MONGIS, Laurent PAIRASTRE.

Monsieur Bruno RENVOISÉ a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE
D'UN EMPLOI (Modification supérieure à 10% du temps de travail)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2012 créant l'emploi de secrétaire de mairie, à une durée hebdomadaire de 35h00.

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 30 avril 2024.

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjointe administrative – secrétaire de mairie permanent à temps complet afin de gérer l'accueil de mairie, de l'agence postale communale et de gérer l'administratif courant de la municipalité.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- **Article 1** : la suppression, à compter du 1^{er} juin 2024, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif – secrétaire comptable,
- **Article 2** : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif – secrétaire de mairie,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

A Caujac, le 14 mai 2024

Le secrétaire de séance

Bruno RENVOISÉ



Le Maire,

Émilie FREYCHE



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.